

**Service instructeur**  
Service d'Aménagement des Rivières

N° CP-2014-5-6-1

**Service consulté**

**MUTUALISATION DES RÉSEAUX DE STATIONS DE MESURE DU DÉBIT DES  
COURS D'EAU DU HAUT-RHIN AVEC LA DREAL ALSACE**

Résumé : Le Département a mis en place depuis 2007 un réseau de 31 stations de mesure du débit des cours d'eau et informe le grand public sur le site [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr). En 2010 le dispositif a été complété par une prévision des débits à 10 jours qui permet d'anticiper les crues. Ce système de surveillance représente un coût de fonctionnement de 60 000 € par an qui pourrait être ramené à 30 000 € en mutualisant nos stations de mesure avec le réseau de l'Etat, représenté par la DREAL Alsace. Nous conserverions 15 stations de mesure, ainsi que la prévision des débits à 10 jours, la DREAL Alsace assurant la maintenance courante et la collecte des données en temps réel. Pour permettre cette mutualisation qui nous fera économiser 30 000 € de crédits de fonctionnement chaque année, il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention avec la DREAL Alsace.

Le Département s'implique fortement dans la gestion hydraulique du territoire haut-rhinois. Il possède 10 barrages dans les Vosges et gère avec les Syndicats Mixtes de rivière plus de 1000 km de cours d'eau. Le Département du Haut-Rhin mobilise toute l'année une équipe d'astreinte pour mener à bien ses missions de soutien d'étiage et de prévention des crues.

Depuis 2007, le Département s'est doté d'un réseau de 31 stations automatisées surveillant le niveau des cours d'eau dont il assure la supervision, et depuis 2010 un modèle hydrologique de prévision à dix jours des débits des rivières du Haut-Rhin est disponible en ligne sur [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr).

La maintenance de ces 31 stations de mesure et du logiciel de supervision représente un coût important pour le Département et mobilise les ingénieurs et les techniciens du Service Aménagement des Rivières pour en assurer le bon fonctionnement. Le coût annuel moyen ces 5 dernières années s'élève à plus de 60 000 € en crédits de fonctionnement.

Aussi, une réflexion a été engagée pour optimiser ce réseau en recherchant une mutualisation avec les stations de mesures déployées par l'Etat dans le cadre du dispositif de prévision Vigicrues géré par la DREAL Alsace, Service de Prévision des Crues.

Pour accomplir ces missions, la DREAL dispose de moyens humains et de matériels d'hydrométrie spécifiques pour faire les jaugeages. La Cellule Hydrométrie, composée de 7 personnes, supervise un réseau de 85 stations mesurant le niveau des rivières sur l'Alsace et la Sarre, dont 29 stations automatisées dans le Haut-Rhin. Cette Cellule est également chargée du jaugeage, de l'entretien et de la maintenance de ce réseau. Le Service de Prévision des Crues (SPC) Rhin-Sarre est composé de 6 prévisionnistes et experts, qui collectent les données mesurées aux stations pour alimenter [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) et ses propres modèles hydrologiques de prévision des crues.

Il est proposé de mutualiser nos réseaux et le système de collecte des données afin de pérenniser et étoffer la surveillance des cours d'eau sur le territoire haut-rhinois tout en réduisant les coûts de fonctionnement pour le Département. La mutualisation portera notamment sur les jaugeages, la maintenance, la concentration, le partage et la bancarisation des données.

La DREAL souhaite également échanger les données et les informations qui lui permettront d'améliorer les prévisions de ses modèles hydrologiques et la gestion des ouvrages (enneigement, manœuvres des ouvrages, niveaux de remplissage...).

Le Département conservera 15 stations sur les 31 stations actuelles et la DREAL assurera la maintenance courante et la collecte des données sur ces stations. Le Département continuera de produire une prévision des débits à 10 jours, accessible à tout public sur [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr).

Le gain en crédits de fonctionnement est estimé à 30 000 € par an.

Le projet de convention figure en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet de mutualisation des réseaux de stations de mesure du débit des cours d'eau haut-rhinois et alsaciens;
- d'approuver le projet de convention de mutualisation à conclure avec la DREAL, figurant en annexe ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Conseil Général



**Haut-Rhin**

**Convention entre**  
**La DREAL Alsace et le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**  
**N°**

**Mutualisation des réseaux de stations automatiques de mesures limnimétriques et échanges de données hydrologiques.**

Date de notification : .....

**Entre la DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT D'ALSACE**

Etablissement Public régional placé sous tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie situé 2 Route d'Oberhausbergen BP 81005/F 67070 STRASBOURG, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Marc HOELTZEL,

*Désignée ci-après par DREAL Alsace*

**et le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin - Hôtel du Département - 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX

*Désigné ci-après par le Département*

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE LIMINAIRE**

**ARTICLE 1 - OBJET**

**ARTICLE 2 - DEFINITION DU RESEAU**

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**ARTICLE 4 - PROPRIETE ET USAGE DES DONNEES**

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

**ARTICLE 6- DUREE**

**ARTICLE 7- SUIVI DE L'EXECUTION**

**ARTICLE 8- CLAUSES DE RESILIATION**

**ARTICLE 9- SUSPENSION ET CAS DE FORCE MAJEURE**

**ARTICLE 10 REGLEMENT DES LITIGES**

**ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LES STATIONS INITIALES DU CG68**

**ANNEXE 2 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LES STATIONS RETENUES DU CG68**

**ANNEXE 3 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LE PRET DE MATERIEL DU CG68**

**ANNEXE 4 : CARTE ET DETAIL DU FUTUR RESEAU LIMNIMETRIQUE PARTAGE SUR INFOGEO68**

## **ARTICLE LIMINAIRE**

### **La DREAL Alsace**

La DREAL, placée sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, exerce les attributions de l'Etat dans le domaine de l'environnement, en particulier en matière d'hydrologie et de gestion des risques naturels.

Pour accomplir ses missions, la DREAL dispose de moyens humains et d'outils matérialisés. Une Cellule Hydrométrie composée de 7 personnes supervise un réseau de 85 stations mesurant le niveau des rivières sur l'Alsace et la Sarre, dont 29 stations automatisées dans le Haut-Rhin. Cette Cellule est également chargée du jaugeage, de l'entretien et de la maintenance de ce réseau.

La DREAL Alsace dispose également d'un Service de Prévision des Crues (SPC) Rhin-Sarre, composé de 6 prévisionnistes et experts, qui collecte les données mesurées aux stations pour alimenter [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) et ses modèles hydrologiques de prévision des crues.

### **LE DEPARTEMENT**

Le Département s'implique également fortement dans la gestion hydraulique du Département. Il possède 10 barrages dans les Vosges et gère avec les syndicats mixtes de rivière plus de 800 km de cours d'eau. Le Département mobilise toute l'année une équipe d'astreinte pour mener à bien ses missions de soutien d'étiage et de prévention des crues.

Depuis 2007 le Département s'est doté d'un réseau limnimétrique de 31 stations automatisées du niveau des cours d'eau dont il assure la concentration et la supervision, et d'un modèle hydrologique de prévision des débits des rivières du Haut-Rhin. Un dispositif concentre également des données sur les barrages.

À noter qu'une première convention avait été signée en janvier 2009 entre le Département et les services de l'Etat en charge de l'hydrométrie et de la prévision des crues.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le Département et la DREAL Alsace souhaitent mutualiser leurs réseaux et leurs systèmes de collecte afin d'optimiser les coûts et de sécuriser la concentration des données. La mutualisation portera notamment sur les jaugeages, la maintenance, la concentration, le partage et la bancarisation de la donnée.

Ils souhaitent par ailleurs échanger des données et des informations permettant d'améliorer les prévisions des modèles hydrologiques et la gestion des ouvrages (enneigement, manœuvres des ouvrages, niveaux de remplissage des barrages...)

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements des deux organismes.

Celle-ci rend caduque l'article 2 de la convention de janvier 2009.

## **ARTICLE 2 - DEFINITION DU RESEAU PROJETE ET ECHANGES DE DONNEES**

### **2.1 Réseau projeté et mutualisation des moyens :**

Les 31 stations limnimétriques initiales du Département sont récapitulées en annexe 1 pour l'historique du projet.

La convention concerne :

- 22 des 29 stations haut-rhinoise de la DREAL Alsace ;
- les 15 stations du Département dont la gestion est partagée par les deux partenaires et mentionnées à l'annexe 2 de la convention :
  - les 12 stations initiales du Département (6 stations « rivière », 3 stations sur les canaux (Quatelbach et Canal déclassé du Rhône au Rhin), 3 stations de suivi de bassin de rétention) – stations 1 à 12 de l'annexe 2,
  - et 3 nouvelles stations du Département – stations 13 à 15 de l'annexe 2;
- la mise à disposition du logiciel SYRENE au Département ;
- le prêt de matériel du Département à la DREAL Alsace (radars, autres équipements de station), précisé à l'annexe 3.

### **2.2. Échanges de données :**

L'échange de données concerne :

- les mesures de hauteur et d'équivalent en eau du manteau neigeux relevés par le Département, notamment pour les bassins versants des barrages de Kruth-Wildenstein et d'Alfeld.
- les niveaux de remplissage des principaux barrages

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- a) prendre en charge annuellement les coûts relatifs aux 15 stations mentionnées à l'annexe 2 concernant :
  1. l'alimentation électrique des stations ;
  2. l'abonnement des lignes téléphoniques ;
  3. les frais de télécommunications ;
  4. le remplacement du matériel nécessaire en cas de panne ou en cas de détérioration partielle ou totale (vol, vandalisme, foudroiement ou autres catastrophes naturelles). Le Département commandera ce matériel au fournisseur, paiera la facture et le mettra à disposition de la Cellule Hydrométrie de la DREAL Alsace chargée de la maintenance curative ;
  5. l'entretien lourd des stations, l'accès et le maintien de la section de mesure ;
- b) mettre à disposition de la DREAL Alsace du matériel des stations du Département non conservées (radars, autres équipements) précisé à l'annexe 3 ;
- c) collaborer avec la DREAL lors des épisodes de crues pour renforcer la Cellule Hydrométrie de la DREAL Alsace lors de ses tournées de jaugeages, sans que cette collaboration ne constitue une mise à disposition des agents territoriaux au sens de la loi du 26 janvier 1984,

- d) mettre à disposition de la DREAL Alsace les données mesurées et les chroniques existantes depuis 2007 sur les 12 stations historiques du Département, mentionnées à l'annexe 2 de la convention ;
- e) interroger les stations de la DREAL Alsace à une fréquence minimum d'une fois par jour en condition normale et déposer les données sur les sites FTP du Département et du SCHAPI. En période de crise, il convient de ne pas doubler les appels vers les stations afin de garantir le bon fonctionnement de leur alimentation électrique. La DREAL effectuera en temps de crise si nécessaire les appels à pas de temps plus réguliers. Le poste d'appel du Département servira en secours ;
- f) interroger les stations de la DREAL Alsace et transmettre les données à une fréquence plus élevée en cas de défaillance du concentrateur de la DREAL
- g) communiquer à la DREAL Alsace les résultats de ses campagnes de mesures de neige ;
- h) communiquer à la DREAL Alsace les chroniques historiques de hauteur des plans d'eau des barrages sur les dernières années, de préférence au pas de temps horaire, ainsi que la mesure en temps réel des plans d'eau, notamment des retenues de Kruth-Wildenstein et d'Alfeld ;
- i) mettre à disposition de la DREAL Alsace en temps réel le niveau de remplissage des principaux barrages, sur le site FTP du Département.

### **3.2 Engagements de la DREAL Alsace**

La DREAL Alsace s'engage à :

- a) intégrer les stations de mesure des cours d'eau 1 à 9 et 13 à 15 mentionnées à l'annexe 2 dans ses tournées régulières de jaugeages et de maintenances préventives. Sur les 15 stations de l'annexe, les 3 stations correspondant aux bassins de rétention et pluviomètres (Landser, Steinbrunn-le-haut et Helfrantzkirch) sont exclues. Une tournée d'entretien des pluviomètres est cependant effectuée une fois par mois sur ces trois sites ;
- b) l'entretien primaire des 15 installations de l'annexe 2 : nettoyage de l'échelle limnimétrique et des installations, calage et contrôle de la mesure du niveau, suivi des batteries, étalonnage du radar ;
- c) effectuer les réparations de première nécessité et les premiers tests de dysfonctionnement des appareils de mesure en utilisant d'abord les pièces de rechange fournies par le Département;
- d) interroger les 15 stations de l'annexe 2 à l'aide d'un concentrateur (système fiabilisé, maintenu, pupitré, secouru) au minimum à une fréquence de 6h,
- e) superviser le bon fonctionnement des 15 stations de l'annexe 2 à partir des outils de supervision du concentrateur ;
- f) bancariser les chroniques de niveau (données brutes) issues des 37 stations mentionnées à l'annexe 4 dans la base de données du concentrateur SIRCADE. Les données pourront être extraites à la demande de l'un ou l'autre signataire de la présente convention ;
- g) mettre à disposition du Département en temps réel les chroniques de niveau issues des 37 stations mentionnées à l'annexe 4 sur le site FTP du Département;
- h) utiliser les données observées validées pour l'amélioration de ses prévisions si elle l'estime pertinent ;
- i) communiquer au Département l'équivalent en eau du manteau neigeux simulé par les modèles à sa disposition.

#### **ARTICLE 4 - PROPRIETE ET USAGE DES DONNEES**

- 1- le matériel : le Département est propriétaire du matériel décrit en annexe 2.
- 2- les données brutes des 15 stations mentionnées à l'annexe 2 sont la propriété commune du Département et de la DREAL Alsace, qui peuvent les utiliser librement. Le Département et la DREAL Alsace sont propriétaires des données validées. Le Département et la DREAL Alsace peuvent les utiliser pour toutes leurs activités.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

Bien que la DREAL Alsace et le Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et les ressources pour assurer le bon fonctionnement du réseau, ni la DREAL Alsace ni le Département ne sauraient être tenus pour responsable de données manquantes ou d'événements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation de données brutes ou validées fournies dans le cadre de la présente convention.

Les parties signataires ne peuvent se tenir mutuellement responsable de dommages de toute nature, de quelque manière que ce soit, causés à des tiers par le fonctionnement du système mis en place. Elles conservent ainsi leur responsabilité respective pour leurs personnels et installations.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période de 5 ans, la convention sera automatiquement prorogée pour une nouvelle durée de 5 ans, sauf si l'une des parties s'y oppose par courrier au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - SUIVI DE L'EXECUTION**

Un comité de suivi responsable du bon déroulement de la convention est mis en place. Il réunit les représentants des signataires :

- ✓ pour la DREAL Alsace :
  - Le Responsable de l'unité Hydrométrie et Prévision des crues
- ✓ pour le Département:
  - Le Chef du Service Aménagement des Rivières

Chaque structure désigne nominativement un référent pour l'application de la convention.

Le comité de suivi se réunit une fois par an pour :

- faire le bilan du fonctionnement technique de la présente convention sur l'année écoulée (problèmes rencontrés et évolution des aspects techniques),
- faire un état de la diffusion des données,
- établir un éventuel avenant (modification de l'accord ou mise à jour des annexes techniques),
- ou renouveler la convention.



La réunion annuelle de suivi est à l'initiative de la DREAL Alsace ou du Département.

#### **ARTICLE 8 - CLAUSES DE RESILIATION**

Si l'un des deux contractants (ou partenaires) ne peut plus faire face à ses engagements, il peut alors résilier la convention par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de manquement par l'un des partenaires à une ou plusieurs de ses obligations, dûment constaté et qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'autre partenaire par lettre recommandée et avis de réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit si la mise en demeure reste sans effet au-delà de 30 jours.

#### **ARTICLE 9 - SUSPENSION ET CAS DE FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant le temps où la (ou les) partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Pour l'application de la présente clause, les parties conviennent que devront être considérées comme causes de suspension de la convention et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les pannes définitives et la destruction ou le vol de matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente convention où à la libre circulation, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle en la matière.

Sont en outre suspensives de la convention, les obligations de confidentialité imposées par la Défense Nationale.

Si, par suite d'un cas de force majeure, les partenaires étaient conduits à ne pas assumer leurs obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue de plein droit pendant le temps où ceux-ci seraient dans l'impossibilité de le faire.

#### **ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige susceptible d'intervenir entre eux à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccords plus de 6 mois après la notification du litige par l'une des deux parties, ces litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à ..... , en deux exemplaires originaux, le

Pour **la DREAL Alsace**

Pour **le Département du Haut-Rhin**

Visé au **contrôle financier**  
sous le n°.....  
du .....

**ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LES STATIONS INITIALES DU DÉPARTEMENT**

Le réseau initial du Département se compose comme suit :

Station (rivière)	Altitude (m)	Surface BV (km <sup>2</sup> )	Localisation (Lambert II)		Statut	Commentaires justifiant le statut
			X	Y		
1. Seppois (Largue)	500	80	964051	293410	Supprimée	Fusionnée avec la station DREAL de FRIESEN en aval car courbe de tarage non stable
2. Wolfersdorf (Largue)	300	130.6	958660	303960	Déplacée	Courbe de tarage non stable, déplacée à TRAUBACH-LE-BAS (Traubach)
3. Fislis (Ill)	401	58	979840	290570	Supprimée	Station DREAL d'OLTINGUE en amont
4. Altkirch (Ill)	282	233	968470	303350	Supprimée	Station DREAL d'ALTKIRCH à proximité
5. Berentzwiller (Thalbach)	280	14.9	979400	299550	Conservée	Suivi amont du Thalbach
6. Tagolsheim (Ill)	267	345	970100	306620	Conservée	Suivi de la confluence Ill amont-Thalbach
7. Dolleren (Doller)	597	21.6	944250	321860	Déplacée	Suivi de la tête du bassin versant à KIRCHBERG (Lac d'Alfeld/Doller/Rimbach et Soultzbach)
8. Wildenstein (Thur)	570	9.6	944970	339870	Supprimée	Station DREAL de WILDENSTEIN à proximité amont directe
9. Bitschwiller (Thur)	249	178	955143	325273	Supprimée	Station DREAL de WILLER-SUR-THUR en aval
10. Linthal (Lauch)	487	28.3	956894	337780	Supprimée	Station DREAL de LINTHAL à proximité
11. Metzeral (Fecht)	475	67	951800	345160	Supprimée	Station DREAL de MUHLBACH-SUR-MUNSTER en aval
12. Munster (Fecht)	305	140	959230	349270	Supprimée	Station DREAL de WIHR-AU-VAL à proximité
13. Orbey (Weiss)	530	14.9	959020	358550	Conservée	Suivi de la tête du bassin versant (Weisbach et Lac Noir) avant confluence avec la Béhine
14. Ste-Marie (Lièpvrette)	420	33.2	960250	372230	Supprimée	Station DREAL de LIEPVRE en aval
15. Sausheim (Ill)	229	666	975830	320575	Conservée	Suivi en aval de la confluence Ill/Doller/soutien du débit par la Vieille Ill
16. Illzach (Quatelbach)	229	-	976080	319820	Conservée	Suivi du Canal du Quatelbach
17. Mulhouse (Vieille Ill)	229	-	975610	319350	Conservée	Suivi de la Vieille Ill
18. Issenheim (Lauch)	290	68.1	967600	334330	Déplacée	Proximité de la station DREAL à GUEBWILLER. Suivi de la Lauch à ROUFFACH intéressant pour la gestion des assecs (SAGE, station de pêche ONEMA à HERRLISHEIM) et la gestion des crues (apports du RIMBACH et de l'Ohmbach)

Station (rivière) (suite)	Altitude (m)	Surface BV (km <sup>2</sup> )	Localisation (Lambert II)		Statut	Commentaires justifiant le statut
			X	Y		
19. Sigolsheim (Weiss)	204	161	969360	359560	Supprimée	Bassin versant intéressant mais site non propice aux jaugeages. Proximité de la station DREAL de KAYSERSBERG. Suivi du Walbach envisagé à Ammerschwyr mais abandonné car compliqué peu de sections propices
20. Burnhaupt (Doller)	296	143	960590	315960	Supprimée	Station DREAL de BURNHAUPT à proximité
21. Pfastatt (Doller)	208	230.3	972490	318430	Supprimée	Station DREAL de REININGUE en amont
22. Ingersheim (Fecht)	236	231	969500	355360	Supprimée	Station DREAL de TURCKHEIM en amont
23. Pulversheim (Thur)	232	250	970250	327660	Supprimée	Station DREAL de PULVERSHEIM à proximité
24. Brunstatt (Ill)	243	656	973540	315390	Conservée	Suivi de la confluence Ill amont/Largue non contourné en crues (au contraire de la station DREAL de DIDENHEIM)
25. Ensisheim (Ill)	214	1038	974720	330610	Supprimée	Station DREAL d'ENSISHEIM à proximité
26. Colmar Ladhof (Ill)	181	1784	975900	357410	Supprimée	Station DREAL de COLMAR LADHOF à proximité
27. Landser	280	-	978060	310380	Conservée	Suivi d'un bassin de rétention
28. Helfrantzkirch	400	-	980700	301600	Conservée	Suivi d'un bassin de rétention
29. Steinbrunn- Le-Haut	325	-	975310	307490	Conservée	Suivi d'un bassin de rétention
30. Hirtzfelden	212	-	983060	334770	Conservée	Suivi du Canal du Rhône au Rhin déclassé
31. Weckolsheim (Obersaasheim)	200	-	986260	345260	Conservée	Suivi du Canal du Rhône au Rhin déclassé

**ANNEXE 2 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LES STATIONS RETENUES DU DÉPARTEMENT**

	STATIONS du Département	Rue	Code INSEE	Cours d'eau	BV (km <sup>2</sup> )	PKH (km)	Lambert X	Lambert Y	Altitude (m)	Capteurs	Alim.	Centrale	Numéro	Modem	Seuil 1 (m <sup>3</sup> /s) Vigilance	Seuil 2 (m <sup>3</sup> /s) Intervention
<b>Stations limnimétriques conservées</b>																
1	BERENTZWILLER	Rue principale	68027	Thalbach	14,9	6	979400	299550	280	Radar Vega	Réseau	CPL	03.89.70.84.59	RTC	5	9
2	BRUNSTATT	Rue de Dornach	68056	Ill	656	55	973540	315390	243	Radar Vega	Solaire	CPL	06.72.45.01.60	GSM	120	230
3	ILLZACH	Rue de Rixheim	68154	Quatelbach	-	1.1	976080	319820	229	Radar Vega	Solaire	CPL	06.79.46.25.54	GSM	-	-
4	MULHOUSE	RD20	68224	Vieille Ill	-	-	975610	319350	229	Radar Vega	Solaire	CPL	06.79.43.44.69	GSM	-	-
5	ORBEY	Rue Charles de Gaulle	68249	Weiss	15	1.8	959020	358550	530	Radar Vega	Réseau	CPL	06.72.64.13.00	GSM	7	18
6	SAUSHEIM**	Pont de l'Espace 110	68300	Ill	666	61.2	975830	320575	229	Radar Vega	Réseau	CPL	06.79.43.33.30	GSM	100	200
7	TAGOLSHEIM	RD18 - Rue de l'étang	68332	Ill	345	42	970100	306620	267	Radar Vega	Réseau	CPL	03.89.07.08.43	RTC	100	120
<b>Canal déclassé du Rhône au Rhin</b>																
8	HIRTZFELDEN	Ecluse 50	68740	Canal Jonction	-	-	983060	334770	212	Radar Vega	Réseau	CPL	03.89.83.81.43	RTC	-	-
9	WECKOLSHEIM (Obersaasheim)	Ecluse 56	(68246)	Canal R/Rhin	-	-	986260	345260	200	Radar Vega	Réseau	CPL	03.89.72.67.35	RTC	-	-
<b>Bassins de rétention et pluviomètres</b>																
10	LANDSER	RD6B	68174	Ibenbach (Retenue)	-	-	978060	310380	280	Radar VEGA + pluvio	Solaire	CPL	06.72.43.00.05	GSM	-	-
11	STEINBRUNN LE HAUT	Rue des Acacias	68324	(Retenue)	-	-	975310	307490	325	Radar VEGA + pluvio	Solaire	CPL	06.72.47.71.66	GSM	-	-
12	HELFRANTZKIRCH	RD16.1 - Rue de Jettingen	68132	(Retenue)	-	-	980700	301600	400	Radar VEGA + pluvio	Solaire	CPL	06.72.95.46.78	GSM	-	-
<b>Nouvelles stations limnimétriques</b>																
13	KIRCHBERG	RD466 - Pont Rue Gassel	68167	Doller	59.6	10.9	946325	320600	433	Radar Vega	A déterminer	CPL	A déterminer	GSM	30*	50*
14	ROUFFACH**	Rue de la Gare	68287	Lauch	265	30	971257	340756	206	Radar Vega	A déterminer	CPL	A déterminer	GSM	35*	60*
15	TRAUBACH LE BAS**	Rue de Buethwiller	68336	Traubach	32	7	957960	305895	288	Radar Vega	A déterminer	CPL	A déterminer	GSM	7*	15*

\* Ces seuils seront ajustés au fur et à mesure du suivi hydrologique réalisé sur les prochaines années.

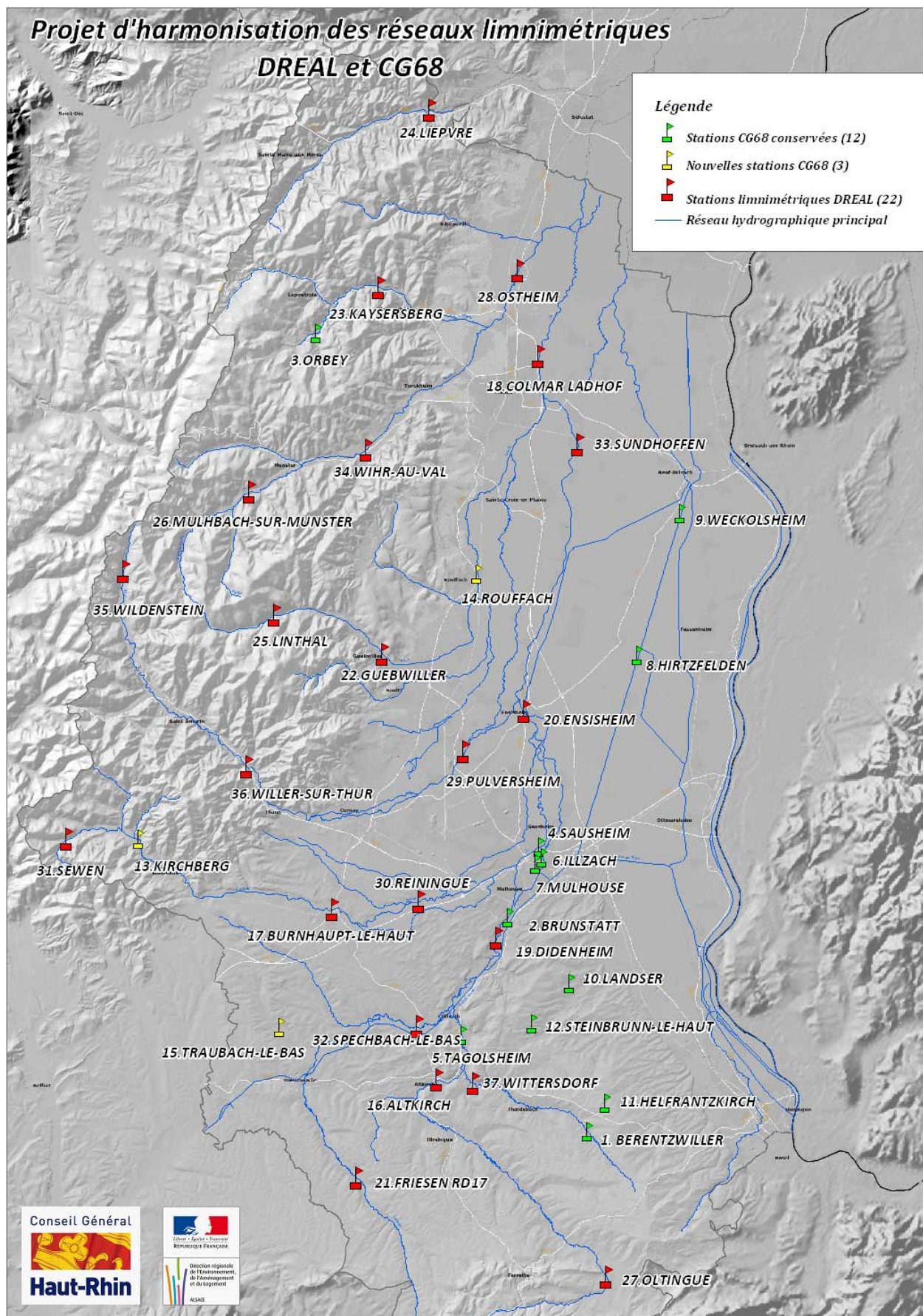
\*\* Stations ajoutées à la Banque HYDRO

**ANNEXE 3 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LE PRET DE MATERIEL PROPRIETE DU DÉPARTEMENT**

Le prêt suivant de matériel est établi entre la DREAL Alsace et le Département:

	<b>Station DREAL</b>	<b>Désignation du matériel prêté</b>
1	ALTKIRCH	Radars VEGA-PULS61 Retrait du radar de l'ancien site à la charge du Département, mise en place et branchement à la charge de la DREAL Alsace
2	BURNHAUPT	Radars VEGA-PULS61 Retrait du radar de l'ancien site à la charge du Département, mise en place et branchement à la charge de la DREAL Alsace
3	ENSISHEIM	Radars VEGA-PULS61 Retrait du radar de l'ancien site à la charge du Département, mise en place et branchement à la charge de la DREAL Alsace
4	GUEBWILLER	Radars VEGA-PULS61 Retrait du radar de l'ancien site à la charge du Département, mise en place et branchement à la charge de la DREAL Alsace
5	LIEPVRE	Radars VEGA-PULS61 Retrait du radar de l'ancien site à la charge du Département, mise en place et branchement à la charge de la DREAL Alsace
6	WILDENSTEIN	Panneau solaire 50 W Retrait du panneau du site Département et implantation sur le site DREAL Wildenstein en amont à la charge de la DREAL

**ANNEXE 4 : CARTE ET DETAIL DU FUTUR RESEAU LIMNIMETRIQUE PARTAGE SUR INFOGEO68**



	Stations de mesure	Cours d'eau	BV (km <sup>2</sup> )	Lambert X	Lambert Y
1	BERENTZWILLER	Thalbach	14,9	979400	299550
2	BRUNSTATT	Ill	656	973540	315390
3	ORBEY	Weiss	15	959020	358550
4	SAUSHEIM	Ill	666	975830	320575
5	TAGOLSHEIM	Ill	345	970100	306620
6	ILLZACH	Quatelbach	-	976080	319820
7	MULHOUSE	Vieille Ill	-	975610	319350
8	HIRTZFELDEN	Canal du Rhône au Rhin déclassé	-	983060	334770
9	WECKHOLSHEIM	Canal du Rhône au Rhin déclassé	-	986260	345260
10	LANDSER	-	-	978060	310380
11	HELFRANTZKIRCH	-	-	975310	307490
12	STEINBRUNN-LE-HAUT	-	-	980700	301600
13	KIRCHBERG	Doller	59.6	946325	320600
14	ROUFFACH	Lauch	265	971257	340756
15	TRAUBACH LE BAS	Traubach	32	957960	305895
16	ALTKIRCH	Ill	233	968279	303346
17	BURNHAUPT-LE-HAUT	Doller	143	960584	315963
18	COLMAR LADHOF	Ill	1784	975791	356887
19	DIDENHEIM	Ill	656	972684	313822
20	ENSISHEIM	Ill	1038	974742	330568
21	FRIESEN RD17	Largue	71	962360	296067
22	GUEBWILLER	Lauch	68.1	964249	334830
23	KAYSERSBERG	Weiss	120	964006	361963
24	LIEPVRE	Lièpvrette	108	967749	375052
25	LINTHAL	Lauch	28.3	956258	337745
26	MUHLBACH SUR MUNSTER	Fecht	74	954440	346845
27	OLTINGUE	Ill	50	980790	288751
28	OSTHEIM	Fecht	447	974267	363166
29	PULVERSHEIM	Thur	250	970272	327601
30	REININGUE	Doller	180	966931	316552
31	SEWEN	Doller	10.6	940897	321157
32	SPECHBACH-LE-BAS	Largue	239	966811	307268
33	SUNDHOFFEN	Ill	1316	978672	350351
34	WIHR AU VAL	Fecht	195	963050	349957
35	WILDENSTEIN	Thur	7.6	945087	340949
36	WILLER SUR THUR	Thur	159	954220	326475
37	WITTERSDORF	Thalbach	70	970977	303078